

Candidat Tunisien à un siège de juge à la Cour Pénale internationale

**Document détaillé établi en application de l'article 36
paragraphe 4 (a) du Statut de Rome et du paragraphe
6 de la résolution de l'Assemblée des Etats parties
relative aux modalités de présentation des
candidatures et d'élection à la Cour pénale
Internationale.**

Le Gouvernement provisoire de la République Tunisienne a décidé de présenter la candidature de M.BAHLOUL Abdelkader, Procureur Général Prés La Cour d'Appel de Tunis, à un siège de juge à la Cour pénale internationale en vue des élections qui se tiendront à New York lors de la treizième Assemblée des Etats parties au Statut de Rome, convoquée du 8 au 17 décembre 2014.

La candidature de M.BAHLOUL Abdelkader pour cette élection a été retenue, aux termes de l'article 36, paragraphe 4, du Statut de Rome, selon la procédure de présentation de candidatures à la Cour internationale de justice prévue dans le statut de celle-ci.

Le juge M.BAHLOUL Abdelkader est une personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité (alinéa a du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome). Magistrat hautement respecté, il a consacré l'ensemble de sa carrière professionnelle d'une durée de trente sept ans environ au service de la justice et ce à partir du 1 Février 1978.

Le juge M.BAHLOUL Abdelkader réunit les conditions requises en Tunisie pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires comme il est stipulé à l'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome, puisqu'il est actuellement et depuis le 1 octobre 2011 Procureur Général Prés La Cour d'Appel de Tunis. Cette fonction judiciaire est classée parmi les plus hautes fonctions judiciaires en Tunisie.

Le juge M.BAHLOUL Abdelkader possède une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal en qualité de juge d'instruction , de magistrat de siège et d'homme de parquet satisfaisant ainsi aux exigences requises par l'alinéa b (i) du paragraphe 3 de l'article 36. Au cours de sa carrière, il a présidé la chambre correctionnelle pendant deux ans et la chambre criminelle d'appel pendant quatre ans .Il a aussi fait fonction de juge d'instruction pendant quatre ans et de procureur de la république pendant neuf ans et de procureur général près la cour d'appel pendant dix ans, soit une expérience exceptionnelle du procès pénal dans toutes ses étapes

Le juge M.BAHLOUL Abdelkader possède également une connaissance considérable des conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

Le juge M.BAHLOUL Abdelkader est de langue maternelle Tunisienne et parle couramment le Français, langue dont il possède la maîtrise tant à l'écrit qu'à l'oral. Il a de même une certaine connaissance de l'anglais (alinéa c du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome).

Le juge M.BAHLOUL Abdelkader est de nationalité tunisienne exclusivement.

Le juge M.BAHLOUL Abdelkader est désigné comme candidat au titre de la liste A (paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome) répondant aux exigences précisées à l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome.

Le juge M.BAHLOUL Abdelkader possède une grande expérience dans le domaine de la violence exercée contre les femmes et les enfants, une question mentionnée à l'alinéa b du paragraphe 8 de l'article 36 du Statu de Rome. Cette expérience est le fruit de vingt neuf ans de travail consacré à combattre le crime en particulier les agressions sexuelles dont les femmes les enfants en sont victimes.